

(1)

(N° 179.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MAI 1866.

CRÉATION DE QUATRE NOUVELLES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES (1).

RAPPORT

~~COMMISSION~~ FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DUPONT.

MESSIEURS,

Le projet de loi qui vous est soumis a été accueilli avec la plus vive sympathie par toutes les sections de la Chambre : la presse et l'opinion publique l'ont considéré comme un nouveau progrès dans la voie que le Gouvernement actuel poursuit, depuis plusieurs années, avec une si louable et si énergique persévérance.

On doit reconnaître, en effet, que sous sa vigoureuse impulsion l'instruction primaire s'est partout développée dans le pays ; des instituteurs capables se sont formés ; leur position s'est considérablement améliorée ; des maisons d'école ont été construites dans beaucoup de communes et le nombre des élèves s'est constamment accru.

Sans doute, il reste beaucoup à faire, mais quand on se rend compte de tous les résultats que l'on a déjà obtenus ; quand on voit l'essor que prend l'enseignement populaire, le mouvement qui pousse tout le monde vers le développement de l'instruction dans les masses, on est en droit d'espérer qu'on finira par arriver à un état des choses complètement satisfaisant.

Il n'est pas de dépenses plus utiles, plus fécondes en résultats heureux, que celles qui sont affectées à l'enseignement. Aussi la Chambre sera-t-elle toujours heureuse de s'associer aux mesures proposées par le Gouvernement, quand elles tendront à réaliser un but aussi élevé et aussi important pour le pays.

(1) Projet de loi n° 157.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. DE MACAR, DUPONT, DE KERCHOYE, MULLER, WAROCQUÉ et DE HAERNE.

Le projet actuel aura pour effet de parer, au moins en partie, à des inconvénients signalés depuis longtemps. Il permettra de compléter le personnel enseignant qui ne s'accroît pas en proportion des besoins : la vie de l'instituteur est toute de *dévouement et de sacrifice*; un certain nombre d'élèves des écoles normales ne se sentent pas le courage d'aller jusqu'au bout; quelques autres quittent la carrière qu'ils avaient d'abord embrassée; des écoles primaires nouvelles se créent sur tous les points du pays; de là des vides nombreux qu'il est souvent difficile de combler; les sections normales sont devenues insuffisantes.

L'enseignement des filles réclame plus encore que celui des garçons la création des écoles normales. Cet enseignement a été, il faut bien le dire, assez négligé jusque dans ces dernières années. Il commence seulement à se développer, et c'est ici surtout que le besoin d'un personnel capable se fait sentir. Chaque jour, la nécessité de la création d'écoles normales pour les institutrices devenait plus évidente, et elle était réclamée par tous les véritables amis de l'instruction.

Les chiffres cités par le Gouvernement dispensent de donner à l'appui du projet de loi des motifs plus étendus; ils en sont la meilleure justification. Nous sommes, du reste, convaincus que le projet recevra dans la Chambre une approbation unanime. Il s'agit, en effet, non d'une *mesure politique*, mais d'un progrès à réaliser dans l'intérêt de l'instruction primaire, et c'est là un terrain sur lequel tous les partis doivent se tendre la main.

Aucune observation critique ne s'est produite dans les sections : tous les membres présents ont voté le projet. Seulement, la seconde section demande si le Gouvernement ne peut faire connaître dans quelles localités il a l'intention d'établir les nouvelles écoles normales. La 5^{me} désirerait savoir si le Gouvernement les organisera déjà cette année, et en cas d'affirmative s'il aura besoin de crédits spéciaux. La 6^{me}, enfin, demande s'il n'y aurait pas lieu d'exiger des boursiers la restitution de ce qu'ils ont reçu lorsqu'ils ne suivent pas la carrière de l'enseignement.

La section centrale, se basant sur le texte même du projet et sur les raisons d'urgence indiquées dans l'exposé des motifs, est d'avis que l'organisation des nouvelles écoles doit être immédiate : elle estime que déjà les dispositions en vigueur remédient, autant que possible, au mal signalé par la 5^{me} section, puisque les boursiers doivent prendre l'engagement de rester pendant un certain temps à la disposition du Gouvernement.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,

ÉMILE DUPONT.

Le Président,

A. MOREAU.

